

Dans sa séance du 3 novembre 2020 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020
2. Nommé les président.e-s et vice-président.e-s des locaux de votes pour 2021 (DM-20-05)*
3. Décidé de renvoyer la pétition « Création d'un ghetto à Thônex. Les résidents du chemin de la Mousse sont-ils des oubliés » (RM-20-01) à la commission communications et auditions
4. Approuvé les comptes 2019 de la Fondation communale pour le logement (DA-20-04)*
5. Voté un crédit de CHF 278'000.- pour l'acquisition de nouveaux abribus (DA-20-05)*
6. Voté un crédit de CHF 1'550'000.- pour la réfection du restaurant le Nautica (DA-20-06)*
7. Accepté la motion déposée par le groupe PLR « De la fraîcheur à la route de Genève » (MM-20-03)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* Le délai référendaire expire le 21 décembre 2020.

Thônex, le 9 novembre 2020



Heidi Tercier
Présidente du Conseil
municipal 2020-2021



Thônex

législature 2020-2025
délibération n°10
séance du 3 novembre 2020

nomination des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2021

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote,
- vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques qui stipule entre autre une juste répartition entre les diverses tendances politiques,
- vu le courriel du service des votations et élections du 14 octobre 2020,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 17 voix pour, soit à l'unanimité

1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2021 qui se présente comme suit : (voir annexe).

Thônex, le 6 novembre 2020- PHG/cck



(DM-20-05) cm_3 novembre 2020

A. J. J. J.

REPARTITION DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET SUPPLEANTS
POUR LES VOTATIONS PREVUES EN 2021

Législature 2020-2025
Délibération n° 10
Séance du 3 novembre 2020

THONEX	7 mars 2021 (votation populaire)	13 juin 2021 (votation populaire)	26 septembre 2021 (votation populaire)	28 novembre 2021 (votation populaire)
PRESIDENT	DANIEL LOUREIRO ALT	ROMAIN STAEMPFLI PLR	CORINNE BELKACEM PDC-VL	RICHARD STARK UDC
1 ^{ER} SUPPLEANT PRESIDENT	SANDY TRIPET ALT	HANS-RUDOLF ROTH PLR	YVAN N'GUESSAN PDC-VL	STEPHEN KNÖRR UDC
2 ^{ÈME} SUPPLEANT PRESIDENT	JACQUELINE MENOUD ALT	MARCEL CONSTANTIN PLR	GUY SAUDAN PDC-VL	SEBASTIEN THOMAS UDC
VICE- PRESIDENT	LAURENCE RAIOLA MIGABO PDC-VL	STEPHEN KNÖRR UDC	SANDY TRIPET ALT	DANIELLE OPPLIGER PLR
1 ^{ER} SUPPLEANT VICE- PRESIDENT	PELAGIE N'GUESSAN PDC-VL	RICHARD STARK UDC	DANIEL LOUREIRO ALT	ASHWANI SINGH PLR
2 ^{ÈME} SUPPLEANT VICE- PRESIDENT	PHILIPPE CALAME PDC-VL	SEBASTIEN THOMAS UDC	BASTIEN LEUTENEGGER ALT	DANIEL AVIGDOR PLR



H. J. J. J.



Thônex

législature 2020-2025
résolution no 11
séance du 3 novembre 2020

traitement de la pétition intitulée :
« création d'un ghetto à Thônex »

- Vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- Vu la pétition munie de 42 signatures déposée par Mme et M. Iris et Christian Bringeon au nom des signataires, intitulée « création d'un ghetto à Thônex »,
- Attendu que le Bureau a décidé, dans sa séance du 26 octobre 2020, de transmettre pour traitement la pétition à la commission communications, auditions,

Le conseil municipal

décide

par 16 voix pour, 1 voix contre, soit à l'unanimité,

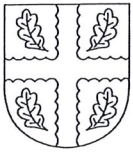
1. De confirmer la décision du bureau du 26 octobre 2020 de transmettre pour traitement la pétition intitulée « création d'un ghetto à Thônex » à la commission communications, auditions.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 6 novembre 2020 — PHG/cck



(RM-20-01)/cm 03/11/2020

H. J. J. J.



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 12
séance du 3 novembre 2020

comptes de l'exercice 2019 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2019, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du conseil de fondation,
 - du conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 13 octobre 2020,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

Au vote :

par 17 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2019 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 6 novembre 2020- PHG/cck



(DA-20-04)/cm 03/11/2020

H. J. 2020



Thônex

législature 2020-2025
délibération n°13
séance du 3 novembre 2020

Délibération

Installation de nouveaux abris bus Demande d'un crédit d'investissement de CHF 278'000.-

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- La présente demande vise à installer des abris bus aux nouveaux arrêts ainsi qu'aux anciens arrêts maintenus mais non équipés.
- Attendu que le développement de la Commune en particulier le projet de Belle-Terre a conduit les autorités à engager des mesures d'accompagnement sur le réseau routier.
- Vu que les travaux en cours menés par l'Etat consistent, entre autres, à créer des voies bus sur le réseau cantonal. Une partie des mesures retenues est également prévue sur le réseau communal du chemin de la Mousse et la route de Jussy (tronçon devant Rolex).
- Attendu qu'il est prévu et souhaité un fort accroissement de la fréquentation des transports publics. Dans ce contexte, il apparaît que certains arrêts TPG ne sont pas encore équipés d'abris.
- Vu la loi cantonale sur les routes prévoit que les arrêts bus et mobilier y relatif (abris, bancs, poubelles, ...) sont à la charge des communes.
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal qui a fait une analyse sur chaque arrêt TPG afin d'évaluer l'opportunité d'installer un abri.
- Vu les coûts annuels induits par ces installations qui ont été évalués à CHF 37'530.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement,



St. Joier



législature 2020-2025
délibération n° 43
séance du 3 novembre 2020

- Vu le préavis favorable de la commission de la mobilité du 29 septembre 2020,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 13 octobre 2020,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le conseil municipal

Décide

Au vote :

par 17 voix pour, soit à l'unanimité.

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 278'000,- destiné à l'installation de nouveaux abris bus aux nouveaux arrêts ainsi qu'aux anciens arrêts maintenus mais non équipés.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de 278'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6220.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2021.

Thônex, le 6 novembre 2020 — PHG/cck

(DA-20-05)/cm 03/11/2020



H. J. J. J. J.



Thônex

législature 2020-2025
délibération n°14
séance du 03-11-2020

Délibération

Rénovation du restaurant le Nautica

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'550'000.-

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la piscine et l'école Marcelly ont fait l'objet de rénovations importantes, il y a quelques années, le bâtiment du restaurant le Nautica n'a quant à lui subi aucune sorte de travaux depuis son ouverture dans les années 1970.
- Attendu qu'à ses débuts cet établissement fonctionnait comme buvette et c'est, avec le temps, transformé en restaurant pour répondre au besoin du public.
- Attendu que le Nautica est très prisé tant par les usagers de la piscine que par les clients, notamment les employés des entreprises basées sur la commune.
- Vu que les installations ne respectent plus les normes de sécurité en vigueur, amiante sur le carrelage de la cuisine et système de ventilation aujourd'hui obsolète.
- Attendu que la mise en place d'une pergola sur la terrasse extérieure permettrait également de mieux - exploiter les locaux en période froide.
- Vu le projet établi par le bureau d'architectes Liengme Mechkat.
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique.
- Vu les coûts annuels induits par ces installations qui ont été évalués à CHF 82'667.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement.
- Vu le préavis favorable de la commission Travaux et Bâtiments du 19 mars 2018.

H. Jorciot





législature 2020-2025
délibération n°74
séance du 03-11-20

- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 13 octobre 2020.
- Sur proposition du Conseil administratif.

Le conseil municipal

Décide

Au vote :

par: 16 voix pour, soit à l'unanimité, 1 récusé

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'550'000.- destiné à la rénovation du restaurant le Nautica.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de 1'550'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2022.

Thônex, le 6 novembre 2020 — PHG/cck

(DA-20-06)/cm 03/11/2020



H. J. J. J.



Motion

Motion déposée par le groupe PLR « De la fraîcheur à la route de Genève »

Exposé des motifs:

En contribuant à faire face à la hausse des températures grâce à la mise en place d'un nouveau revêtement sur les voies du tramway (rue de Genève) et à la plantation d'arbres le long des voies, cette motion a pour ambition d'améliorer le bien-être des Thônésiennes et Thônésiens habitant le centre de notre Commune.

Nos voisins de Gaillard ont engazonné la plateforme du tram pour Annemasse. Près de 8000 m² de pelouse véritable ont été déroulés entre la douane de Moillesulaz et le terminus du tram No 17, parc Montessuit.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Chêne-Bourg a récemment voté une motion demandant au Conseil administratif d'examiner les possibilités d'engazonner les voies du Tramway dans leur Commune.

Avec l'objectif d'atténuer la chaleur rue de Genève, nous vous proposons de considérer d'élargir les bermes actuelles pour permettre une plantation d'arbres, et la mise en place d'un revêtement plus clair ou d'un gazon, sur les voies de tram.

Lors de la séance du 12 novembre 2019, notre Conseil municipal votait une motion (MM-19-09) intitulée « luttons contre les îlots de chaleur en milieu urbain ». La motion faisait notamment référence au projet « Nos Arbres » qui souligne l'importance de l'arborisation dans les Communes. Comme il avait été souligné à l'époque, et comme le relève l'Office fédéral de l'environnement, les arbres dans l'espace routier sont une composante efficace d'un développement urbain adapté à la chaleur. Les rues peuvent être ombragées de manière ciblée par des rangées d'arbres, des groupes d'arbres ou des arbres isolés. L'ombrage a une grande incidence, notamment sur les larges voies de communication particulièrement affectées par la chaleur excessive. Or, entre le rond-point de Moillesulaz et le carrefour de l'avenue Tronchet, la rue de Genève comporte, de chaque côté, deux voies pour la circulation des automobiles. **Nous proposons que le Conseil municipal puisse étudier en commission les possibilités d'agrandir les bermes**



H. Jorier



législature 2020-2025

motion n° 15

séance du 3 novembre 2020

afin de permettre la plantation d'arbres accompagnés d'une végétation rudérale.

Par ailleurs, toujours dans le but de lutter contre l'effet de chaleur créé par le bitume, la densité des habitations et les automobiles, **nous souhaiterions que les voies du tramway qui sont en permanence exposées au soleil, soient aménagées avec un revêtement qui absorbe peu la chaleur.** Il peut s'agir de changer le revêtement par une matière plus claire. Alternativement, il faudrait examiner la possibilité d'engazonner les voies du tram.

Alternative : engazonnement

Un tel engazonnement des voies de tram représenterait un véritable climatiseur à ciel ouvert. Par exemple, par une chaude journée d'été, un terrain engazonné est en moyenne moins chaud que l'asphalte (environ 11°C de différence au sol et 7°C° à une hauteur de 2 mètres du sol). Mais du gazon, c'est également un filtre naturel de l'air et de l'eau. Le gazon permet également de filtrer l'eau tout en limitant son ruissellement. Le gazon réduit également les nuisances sonores. Enfin, notons que le gazon est une source d'oxygène, grâce à la photosynthèse.

En utilisant des systèmes de grillage ou de dalles armées végétalisées supportant les passages de véhicules, l'engazonnement permet le passage de bus et de véhicules d'urgence.

Alternative : revêtement absorbant la chaleur

Il existe des revêtements de couleur claire (asphalte à granulats clairs). Ces revêtements ont un pouvoir réfléchissant. Ainsi ils absorbent moins de chaleur qu'un revêtement classique et en rejettent moins durant la nuit, diminuant ainsi l'îlot de chaleur urbain. Un tel revêtement permettrait une baisse de température jusqu'à 10°C.

Considérant :

- Le rapport « Quand la ville surchauffe » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui réunit des exemples révélant comment atténuer l'effet d'îlot de chaleur et notamment confirme que les arbres en milieu urbain apportent une contribution essentielle à la réduction de la concentration de chaleur. Ce rapport indique également que les surfaces (partiellement) désimperméabilisées se réchauffent moins les jours ensoleillés et pourvoient au refroidissement local par l'évaporation de l'eau du sol. Les grilles à gazon, les pavés joints ou les surfaces gravillonnées sont indiqués pour les désimperméabilisations partielles.

- Le plan climat cantonal (PCC) de Genève qui définit la stratégie cantonale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux



H. J. et al.



législature 2020-2025
motion n° 15
séance du 3 novembre 2020

changements climatiques. Ce plan prévoit de prévenir et de lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain.

- La MAP (Mesure d'Accompagnement Paysage) Foron qui valorise la nature en ville sur la commune de Thônex et notamment la rue de Genève.
- La récente requalification de la rue de Genève qui s'incarne dans la mesure 36-1-27 du projet d'agglomération du Grand-Genève. Cette mesure consiste à aménager la section de la rue de Genève comprise entre le chemin de la Fontaine et l'avenue Adrien-Jeandin (verdissement, continuité des aménagements cyclables...) de manière à garantir une cohérence sur l'ensemble de l'axe.
- Le projet d'aménagement « espace rue » sur la rue de Genève déjà évoqué dans le Plan Directeur Communal 2009 et à nouveau décrit dans le Plan Directeur Communal 2019 qui prévoit de donner un caractère d'espace public à la rue de Genève.

Sur proposition du PLR Les Libéraux Radicaux de Thônex, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

Par : 16 voix pour et 1 abstention

- D'organiser une séance en Commission mobilité avec des représentants du Canton (Département des infrastructures (DI), Office cantonal des transports (OCT) ou autres mandataires, afin que le délibératif Thônésien puisse être informé de l'avancée des réflexions et puisse donner son avis concernant ce projet d'agglomérations y compris les possibilités de végétaliser les voies du tramway (ou de recouvrir les voies d'un asphalte de couleur claire).
- De tenir régulièrement informé le Conseil municipal des avancements du projet.

Thônex, le 6 novembre 2020 — PHG/cck



(MM-20-03)/cm03/11/2020

H. J. Cier